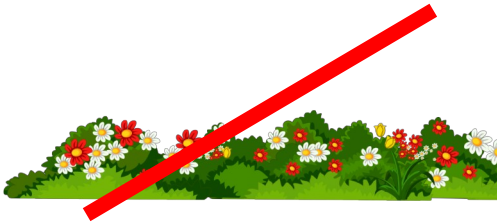


Sécheresse dans l'Ain – Mesures de restriction à respecter sur le territoire de l'Ain hors axe Saône

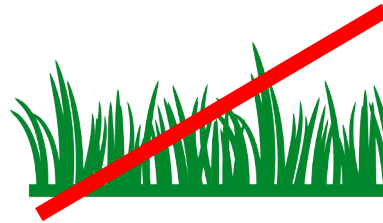
ALERTE RENFORCEE

Usages domestiques



Interdiction d'arroser les massifs fleuris et les plantes en pot

Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-asperion autorisé entre 18 h et 11 h



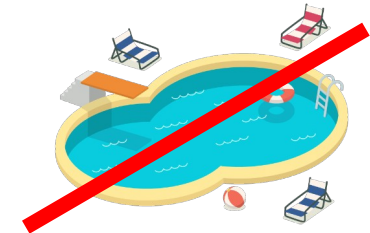
Interdiction d'arroser les espaces verts et les pelouses

Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en plein terre depuis moins d'1 an (arrosage autorisé de 21h à 9h)



Interdiction d'arroser les jardins potagers

de 9h à 21h
Prélèvement interdit dans les eaux superficielles



Interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées et les bains à remous (> 1m³) sauf remise à niveau & premier remplissage sous condition



Interdiction de laver les cours et les façades

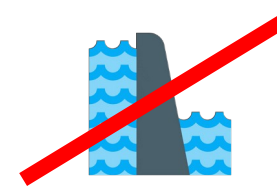
(sauf travaux préparatoires à un ravalement)



Interdiction de laver les véhicules à domicile



Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert



Ouvrages hydrauliques

Interdiction de toutes manœuvres ayant une influence sur la ligne d'eau
Interdiction de fonctionnement par éclusées



Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales n'est pas concernée par ces restrictions

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels

sur le site des services de l'État - www.ain.gouv.fr

